

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 NOVEMBRE 2025

Le jeudi six novembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à la Salle du Casino de SARREBOURG, sous la présidence de Monsieur Roland KLEIN, Président, à la suite de la convocation adressée le 31/10/2025, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

M. PELTRE, E. DENNY, R. UNTERNEHR, K. LEINEN, P. MARTIN, S. HOLTZINGER, F. KLOCK, F. KLEIN, C. THIRY, B. PIATKOWSKI, D. MARCHAL, M. HENRY, R. RUDEAU, A. STAUB, R. ASSEL, P. MICHEL, A. CHABOT, F. BECK, P. KLEIN, C. GASSER, L. MOALLIC, J-M MAZERAND, J-L NISSE, J-J REIBEL, D. GEORGES, F. BECKER, G. FIXARIS, C. ETIENNE, J. WEBER, J-M WAGENHEIM, J-P JULLY, M-R APPEL, J-L HUBER, H. MORQUE, N. MANGIN, Z. MIZIULA, P. SINTEFF, D. LERCH, E. HOLTZCHERER, D. LOUTRE, G. LEYENDECKER, A. UNTEREINER, M. FROEHLICHER, P. HERRSCHER, B. WEINLING, F. MATHIS, G. BAZARD, M-F BECKER, C. BENTZ, A-M DEHU, F. DI FILIPPO, A. JEANDEL, H. KAMALSKI, P. LUDWIG, A. MARTY, L. MOORS, J-Y SCHAFF, P. SORNETTE, S. WARNERY, C. ZIEGER, G. BURGER, R. BIER, M. BACHET, F. BAUMANN, C. CHRISTOPHE

Délégués titulaires excusés :

M. KLEINE, H. HELVIG, R. BOUR, B. SIMON, J-L CHAIGNEAU, S. ERMANN, R. GILLIOT, N. BERBER, V. FAURE, C. MARTIN, B. JANSON

Délégués suppléants :

T. DUVAL, H. BLONDLOT, G. ZINCK, J-L BUSCHHOLZER, J-C SANDONATO, D. TIHA

Procurations :

M. BARTEL à F. BECK ; J. HICK à F. KLEIN ; D. BERGER à P. MARTIN ; A. CANFEUR à S. WARNERY ; B. PANIZZI à M-A JEANDEL ; M. SCHIBY à C. CHRISTOPHE ; C. SIMERMANN à J-M WAGENHEIM

Délégués titulaires non excusés :

E. RIEHL, B. JENIE, A. GENIN, C. ERHARD, S. SCHITTLY, A. LITTNER, F. GAUTHIER, B. HELLUY, C. ARGANT, M-V BUSCHEL, M. POIROT, C. BOUDINET, J-L RONDOT, K. HERZOG, K. COLLINGRO, C. HENRY, F. KUHN, C. VIERLING, S. HORNSPERGER, N. PIERRARD, M. ANDRE, J. BARTOLIK, R. MARCHAL

Secrétaire de séance :

A. STAUB

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 25/09/2025 ;

Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation ;

FINANCES

- 2025-168 Rapport d'évaluation de la CLECT – Attributions de compensation définitives 2025
- 2025-169 Mobilité - Transport d'utilité sociale – Tarif
- 2025-170 Prêt du Budget Principal au Budget Assainissement Collectif 2025
- 2025-171 Budget Principal 2025 – Décision modificative de crédits n° 1
- 2025-172 Relais Petite Enfance – Reprise de l'inventaire
- 2025-173 Matières de vidange et lixiviats – Révision des tarifs
- 2025-174 Budget Assainissement Collectif 2025 – Décision modificative n° 3
- 2025-175 Subvention aux associations – Octobre 2025
- 2025-176 Portage de repas – Coût prestation de livraison
- 2025-177 Fabrique de Territoires Moselle Sud
- 2025-178 Exemplarité Energétique Moselle Sud – Fonds de concours – Aide rénovation bâtiments publics des communes membres
- 2025-190 Retour financier 2025 – Moselle Fibre - Convention

RESSOURCES HUMAINES

- 2025-179 Mission facultatives de prévention des risques professionnels – Centre de Gestion de la Moselle Convention
- 2025-180 Création emploi permanent – Surveillant de baignade
- 2025-181 Dispositif de volontariat territorial en administration – Création d'un contrat de projet

CULTURE

- 2025-182 Guide du routard de Pays 2025 – Appel à manifestation d'intérêt – Candidature CCSMS

PATRIMOINE

- 2025-183 Acquisition d'une parcelle à intérêt écologique – Commune de SARRALTROFF – M. Eric SCHMITT
- 2025-184 Epandeur à lisier - Cession
- 2025-185 Mess des Sous-Officiers – Commune de SARREBOURG – Charges et entretien
- 2025-186 Logement 11 rue E. Chatrian à SARREBOURG – Résidence E. CHATRIAN - Convention

EAU POTABLE

- 2025-187 Syndicat des Eaux IMLING-KERPRICH-AUX-BOIS – Exploitation service public eau potable - Convention

ASSAINISSEMENT

- 2025-188 Dépotage des matières de vidange – Station d'épuration de SARREBOURG - Convention

HABITAT

- 2025-189 Exemplarité Energétique Moselle Sud – Fonds de concours rénovation de bâtiments publics – Communes membres – Modification du règlement

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain STAUB a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT et en vertu de la délibération du 12/01/2017, Monsieur le Président rend compte au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation, à savoir :

N°	Objet	Entreprise	Montant HT	Date	Service
53	Marché écluse 8 à 16 - Sous-traitance	Titulaire : SCRE Sous-traitant : SNH	45 414,80 €	23/09/2025	PATRIMOINE
54	Ecluse 8 à 16 - Sous-traitance LINGENHELD	Titulaire : SCRE Sous-traitant : LINGENHELD	235 950,00 €	23/09/2025	PATRIMOINE
55	Attribution marché élimination ECP du transfert intercommunal sous stades municipaux à SARREBOURG	COLAS	280 456,00 €	25/09/2025	ASSAINISSEMENT
56	Elimination des eaux claires parasites et réhabilitation des réseaux de collecte - 6 Communes - Lot 2 - Avenant 1	KARCHER SAS	13 504,50 €	25/09/2025	ASSAINISSEMENT
57	MOE Mise normes système assainissement Lot 2 ABRESCHVILLER - Avenant 1	BEREST	25 909,14 €	30/09/2025	ASSAINISSEMENT
58	Virement de crédits Opération 1813 --> OPNI (FDC SARREBOURG)	Budget Tourisme	10 000,00 €	13/10/2025	Finances
59	Avenant 1 Lot 7 -Marché réhabilitation deux bâtiments ancien site BATA	LES PEINTURES REUNIES	18 333,44 €	17/10/2025	PATRIMOINE
60	Marché bardage micro-crèche LORQUIN - Avenant 1	TOITURE ETANCHEITE REDINGEOISE	3078,10 €	21/10/2025	PATRIMOINE
61	Cession instrument de musique	Aurore SCHIBY	100,00 €	20/10/2025	DIRECTION
62	Ancienne friche REDING- Sous-traitance lot 1	Titulaire : SCRE Sous-traitant : SOGEA	15 760,00 €	22/10/2025	PATRIMOINE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Les Délégués Communautaires sont appelés à approuver le procès-verbal des séances du Conseil Communautaire du 25/09/2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ledit procès-verbal.

2025 - 168 RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA C.L.E.C.T. - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2025

Créée le 02/02/2017, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation des charges transférées, suite à la création de la CCSMS et au passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), afin de déterminer les attributions de compensation permettant de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de la Communauté de Communes lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges. Un rapport d'évaluation doit être produit par la CLECT dans un délai de 9 mois à compter de la prise d'une nouvelle compétence, qui est ensuite présenté en Conseil Communautaire puis soumis aux Conseils Municipaux de chaque commune membre.

Le 19/06/2025, la CLECT a consacré son rapport au transfert de la compétence « Centre Aquatique de Sarrebourg » à la CCSMS ainsi qu'à la restitution aux communes concernées du FPIC 2016 qui était prélevé dans leurs Attributions de Compensation (AC). Un rapport définitif portant sur ce transfert a été adopté par la CLECT lors de sa séance du 19/06/2025 et a été transmis au Président le 20/06/2025 conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (alinéa 7 IV).

Dans ce cadre, la CLECT propose :

- Un montant annuel des charges de fonctionnement transférées pour le Centre Aquatique arrêté à 1 040 000,00 € ;
- Une dotation annuelle de renouvellement arrêtée à 400 000,00 € ;
- La prise en charge à 100 % de la dotation annuelle de renouvellement par la CCSMS ;
- Le financement des charges annuelles de fonctionnement par :
 - Les fonds propres de la CCSMS à hauteur de 187 000,00 € ;
 - Un recours au levier fiscal à hauteur de 229 000,00 € par une augmentation de la taxe sur le foncier bâti ;
 - Une prise en charge par la commune de SARREBOURG à hauteur de 624 000,00 €, soit 60 % de la charge évaluée, par un prélèvement sur ses attributions de compensation ;
- La restitution du solde du FPIC 2016 actuellement prélevé dans les AC de certaines communes par augmentation des AC de ces communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT du 19/06/2025 définissant de nouveaux montant d'attribution de compensation ;

Vu les délibérations des communes sur le rapport de la CLECT du 19/06/2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT du 19/06/2025 ;
- **D'ARRÊTER** le montant des attributions de compensation définitives pour 2025 pour chaque commune pour un montant total de 6 836 132,00 € ;
- **D'AUTORISER** le Président à notifier ce montant à chaque commune et à procéder à l'émission des mandats et des titres correspondants, sous réserve de la réception des délibérations concordantes des communes concernées par une augmentation des attributions de compensation.

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 69	CONTRE : 01	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

2025-169 MOBILITE - TRANSPORT D'UTILITE SOCIALE – TARIF

Le Président rappelle que la CCSMS a renouvelé la délégation de transport public en septembre 2024. Le périmètre délégué a été réduit afin de pouvoir densifier l'offre de bus urbains sur l'agglomération de SARREBOURG et déployer des mobilités alternatives en ruralité. De ce fait, le transport à la demande n'a pas été reconduit et une alternative est en cours d'élaboration en partenariat avec les associations et le délégataire KEOLIS. Cette construction d'une offre de transport d'utilité sociale fait l'objet d'un soutien des services de l'Etat au travers du Fonds Vert.

En attendant de proposer un service structuré sur l'ensemble du territoire, la CCSMS soutient plusieurs expérimentations de mobilité sociale. Dans ce cadre, la CCSMS souhaite proposer un tarif unique d'utilité sociale, en reprenant celui proposé pour l'ancien TAD Villages, à savoir 2,50 € TTC/trajet/usager.

Ce tarif s'applique pour les transports réalisés par la société KEOLIS, en taxi ou par un bénévole d'une association l'ayant accepté par conventionnement dans le respect de sa politique structurelle de mobilité sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le montant de 2,50 €/trajet/usager pour l'utilisation du Transport d'Utilité Sociale aux conditions indiquées ci-dessus à partir du 01/11/2025 ;
- **DE CHARGER** le Président d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

2025-170 PRET DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

Le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'un emprunt de 1 500 000,00 € était inscrit au Budget Primitif 2025 du Budget Assainissement Collectif pour financer les travaux sur les réseaux non aidés par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

A ce jour cet emprunt n'a pas été réalisé car les taux de marché actuels sont encore élevés et risquent de peser sur les frais financiers du budget annexe et donc sur l'équilibre de sa section de fonctionnement. De plus, au vu des travaux de rénovation des réseaux à venir dans le cadre des travaux de création de pistes cyclables sur SARREBOURG, REDING et LORQUIN, un emprunt plus important est à prévoir sur l'exercice 2026 ce qui devrait permettre d'avoir de meilleurs taux.

Il est proposé de remplacer cet emprunt par une avance remboursable du Budget Principal à hauteur du même montant. Conformément à l'article R.2221-70 du CGCT, l'organe délibérant doit fixer la date de remboursement des avances versées. Le Président propose que le remboursement puisse s'effectuer dès que l'emprunt du Budget Assainissement aura été réalisé et au plus tard sur l'exercice 2030.

Vu la délibération n°2025-59 du 03/04/2025 relative à l'approbation du Budget 2025 du Budget Assainissement Collectif ;
Vu les articles L.2224-1 et suivants du CGCT ;

Considérant que le Budget Principal peut, avec l'autorisation préalable de l'Assemblée Délibérante, verser une avance remboursable à un budget annexe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- **D'APPROUVER** le versement d'une avance 1 500 000,00 € du Budget Principal 2025 vers le Budget Assainissement Collectif ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la dépense au chapitre 27 du Budget Principal par décision modificative ;
- **DE FIXER** le remboursement de cette avance en une ou plusieurs fois dès que l'emprunt du Budget Assainissement aura été réalisé et au plus tard le 31/12/2030.

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

2025-171 BUDGET PRINCIPAL 2025 – DECISON MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1

Le Président informe le Conseil Communautaire que, suite à la réception de nombreux dossiers de fonds de concours d'investissement et de rénovation énergétique, des crédits supplémentaires sont à prévoir au chapitre 204, opérations non individualisées (OPNI).

Le Budget Principal 2025 doit également être modifié pour permettre le versement de l'avance du Budget Principal au Budget Assainissement Collectif.

Par rapport au Budget Principal qui a été voté le 03/04/2025, il est proposé les modifications suivantes :

Chapitre	Compte	Anciens crédits	Dépenses	Recettes	Nouveaux crédits
Section d'investissement					
27	Art. 27638 Autres établissements publics	0,00 €	1 500 000,00 €		1 500 000,00 €
204	Op. OPNI - Fonds de concours	600 000,00 €	200 000,00 €		800 000,00 €
204	Op. 1823 - Moselle Fibre	1 484 680,00 €	-200 000,00 €		1 284 680,00 €
23	Op. 1841 - Traversante Est-Ouest	1 500 000,00 €	-800 000,00 €		700 000,00 €
23	Op. 2404 AAP -Territoire cyclable 2023	1 700 000,00 €	-700 000,00 €		1 000 000,00 €
TOTAL			0,00	0,00	

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- **DE MODIFIER** les imputations budgétaires du Budget Principal 2025 comme ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

2025-172 RELAIS PETITE ENFANCE - REPRISE DE L'INVENTAIRE

Le Président rappelle que depuis le 01/01/2025 le Relais Petite Enfance a été transféré du CCAS de la commune de SARREBOURG à la CCSMS. Dans ce cadre, les biens inscrits à l'actif du CCAS doivent être repris à l'inventaire de la CCSMS au chapitre 217 « immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition ».

Les biens concernés sont listés ci-dessous :

N° INVENTAIRE	LIBELLE	DATE ACQUISITION	DEBUT AMORTISSEMENT	DUREE	VALEUR	SOMME AMORTIE	VALEUR NETTE COMPTABLE au 01/01/2025
2014012	MATERIEL ACTIVITE DIVERS RAM	05/06/2014	01/01/2015	10	287,64 €	287,64 €	0,00 €
2022C00010	MATERIEL POUR LES ACTIVITES	08/09/2022	01/01/2023	1	162,08 €	162,08 €	0,00 €
2023C00018	MOBILIER ET MATERIEL EDUCATIF	13/11/2023	13/11/2023	10	695,30 €	78,80 €	616,50 €
2018003	DUO CUISINE GASTRONOME RAM	11/04/2018	01/01/2019	10	325,44 €	195,24 €	130,20 €
2019C00005	CHARIOT PLIANT	21/11/2019	01/01/2020	10	255,60 €	127,80 €	127,80 €
2020C00008	SET 6 ROCHES+10 BRANCHES+ 6 FEUILLES+ 2 SACS	08/12/2020	01/01/2021	10	430,10 €	172,04 €	258,06 €
2022C00008	MATERIEL DE CUISINE	08/09/2022	01/01/2023	1	121,64 €	121,64 €	0,00 €
2022C00009	MATERIEL PEDAGOGIQUE+JEUX	08/09/2022	01/01/2023	10	200,40 €	40,08 €	160,32 €
2022C00015	LIVRE TACTILE DOUDOU	08/11/2022	01/01/2023	1	8,72 €	8,72 €	0,00 €
2022C00016	MATERIEL PEDAGOGIQUE	08/11/2022	01/01/2023	10	971,88 €	194,38 €	777,50 €
2023C00021	ACHAT MATÉRIEL ÉDUCATIF	13/11/2023	13/11/2023	10	498,04 €	56,44 €	441,60 €
2023C00022	MATÉRIEL ÉDUCATIF	04/12/2023	01/01/2024	1	78,03 €	78,03 €	0,00 €
2024C00001	IMPRIMANTE MULTIFONCTION HP OJ PRO 9012E SELON DEV	16/02/2024	16/02/2024	10	239,00 €	20,91 €	218,09 €
2024C00002	MATÉRIEL ÉDUCATIF	16/02/2024	01/01/2025	1	138,59 €	0,00 €	138,59 €
2024C00004	MATERIEL PEDAGOGIQUE	21/05/2024	21/05/2024	10	735,76 €	44,96 €	690,80 €
					5 148,22 €	1 588,76 €	3 559,46 €

Vu la faible valeur nette comptable de ces biens, il est proposé de les amortir en totalité sur l'exercice 2025, sous réserve de crédits suffisants au chapitre 042 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS d'octobre 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition des biens du CCAS au RPE ;
- **D'ARRÊTER** la liste des biens telle que présentés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à intégrer ces biens à l'actif de la CCSMS selon les valeurs présentées ;
- **DE PREVOIR** l'amortissement de l'ensemble de ces biens sur l'exercice 2025 si les crédits sont suffisants au chapitre 042.

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

2025-173 MATIERES DE VIDANGE ET LIXIVIATS – REVISION DES TARIFS

Dans le cadre du traitement des matières de vidange des graisses et des lixiviats pris en charge par la station d'épuration de Sarrebourg, il est nécessaire d'actualiser les tarifs de ces prestations.

Les nouveaux prix prennent en considération un taux d'inflation estimé à 1,6 % pour l'année 2026 :

- Traitement des lixiviats issus du CSDU de l'Arrondissement : 21,84 € HT/m³
- Traitement des matières de vidange apportées par les vidangeurs provenant des filières d'assainissement non collectif : 21,84 € HT/m³
- Traitement des matières apportées par les vidangeurs provenant des bacs à graisses issus des filières d'assainissement non collectif situées dans le Département : 54,61 € HT/m³
- Traitement des matières apportées par les vidangeurs provenant des bacs à graisses issus des filières d'assainissement non collectif situées hors du Département : 76,46 € HT/m³

L'application de ce tarif sera effective à compter du 01/01/2026.

Après en avoir délibéré, Conseil Communautaire décide :

- **DE FIXER** les tarifs de traitement des lixiviats comme indiqués ci-dessus. Le taux réduit de TVA en vigueur s'ajoute à ces tarifs. Les taux de TVA applicables sont de 10 %. Ils sont applicables à partir du 01/01/2026 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les documents nécessaires.

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

2025-174 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025 – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient de prendre une décision modificative en raison de diverses évolutions :

- Ajustements de crédits liés à la prise en compte des révisions de prix intervenus sur les marchés et notamment pour les opérations touchant à leur fin ;
- Ajustements négatifs sur des opérations se soldant par des dépenses inférieures aux prévisionnels et à l'inverse, des augmentations de crédits supérieures aux prévisions et notamment sur les branchements neufs liés aux permis de construire et les branchements suite aux déconnexions dans le cadre des opérations de réhabilitation menés sur le territoire.

Il est proposé les ajustements suivants :

Chapitre	Compte	Anciens crédits	Dépenses	Recettes	Nouveaux crédits
Section d'investissement					
23	Art 2315 - OP20176 - BERTHELMING et ROMELFING	887 467,71 €	6 000,00 €		893 467,71 €
23	Art 2315 - OP 2021008 – HARTZVILLER - TROISFONTAINES-WALSCHIED	455 517,80 €	6 000,00 €		461 517,80 €
23	Art 2315 - OP 2022001 - Elimination ECP	190 312,86 €	10 000,00 €		200 312,86 €
23	Art 2315 - OP 2022005 - Branchements	187 000,00 €	70 000,00 €		257 000,00 €
23	Art 2315 - OP 2021002 - Assainissement SAINT-QUIRIN - VASPERVILLER	650 000,00 €	-92 000,00 €		558 000,00 €
TOTAL			0,00 €	0,00 €	
Chapitre	Compte	Anciens crédits	Dépenses	Recettes	Nouveaux crédits
Section de fonctionnement					
011	604 - Achats d'études, prestations de service	100 000,00 €	30 000,00 €		130 000,00 €
70	704 - Travaux	100 000,00 €		30 000,00 €	130 000,00 €
TOTAL			30 000,00 €	30 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **DE MODIFIER** les imputations budgétaires du Budget Assainissement Collectif 2025 comme ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

2025-175 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – OCTOBRE 2025

Le Président rappelle que par délibération n°2018-28 du 22/02/2018, la Communauté de Communes a adopté un nouveau règlement relatif aux subventions aux associations. Le Président rappelle également que ce même règlement a été modifié par délibération n°2023-63 du 11/05/2023. Dans ce cadre, la CCSMS a été sollicitée par de nombreuses associations pour un soutien à l'organisation d'activités ou de manifestations.

Conformément au règlement, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations telles que définies dans le tableau ci-dessous et de procéder à leur versement selon les modalités respectives à chaque subvention, sous réserve de la transmission du bilan financier et des liquidités globales de l'association :

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	DATE DE LA MANIFESTATION	MONTANT SOLLICITE	COUT TOTAL DE LA MANIFESTATION	SUBVENTION 2023 MONTANT RECU	SUBVENTION 2024 MONTANT RECU	Avis du Conseil Communautaire du 06/11/2025
ASSOCIATION DES ARBORICULTEURS DE GONDREXANGE	Travaux de réfection local de distillation	Septembre 2025	3 000,00 €	19 839,00 €	X	X	3 000,00 €
NEW BASKET CLUB DE SARREBOURG	Fonctionnement de l'association	Année 2026	10 000,00 €	151 132,00 €	X	X	10 000,00 €
ASSOCIATION CERCLE ESCRIME SARREBOURG	33 ^{ème} Challenge International Handisport	11 et 12 octobre 2025	4 000,00 €	44 500,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €	4 000,00 €
FOYER RURAL DE VOYER	Salon du jeu de Moselle Sud - 6 ^{ème} édition	22 et 23 novembre 2025	5 000,00 €	9 900,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €

- **D'AUTORISER** Le Président à signer les conventions d'attributions mises en place selon le règlement d'attribution ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

Le service de portage de repas à domicile est un service essentiel de la collectivité, visant à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en perte d'autonomie.

S'inscrivant dans la politique de cohésion sociale de la Communauté de Communes, un tarif modulé a été mis en place par délibération n° 2024-117, effective au 01/01/2025. Cette tarification est basée sur 4 tranches de revenus et vise à garantir un accès au service adapté aux capacités financières des usagers, justifiant ainsi son intérêt social.

Le portage de repas à domicile est reconnu comme un service à la personne, et à ce titre, les usagers bénéficient d'un avantage fiscal sur la seule partie de la prestation de service, à savoir le coût de la livraison du repas. Cet avantage fiscal prend la forme d'un crédit d'impôt sur le revenu égal à 50 % des dépenses engagées pour la prestation de livraison.

Dans ce cadre, il est nécessaire de déterminer le coût précis de cette prestation de livraison, dissociée du coût de la préparation du repas, pour permettre aux usagers de bénéficier de l'avantage fiscal susmentionné.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-1 et suivants ;

VU la délibération en date du 07/11/2008 portant création du service communautaire de portage de repas à domicile ;

VU le marché public de fourniture des repas avec l'ESAT (cuisine centrale), prévoyant une révision tarifaire au 01/07/2025 ;

Pour la détermination de ce coût de prestation de livraison, la logique comptable retenue repose sur l'écart entre le prix de vente du repas à l'usager et le prix d'achat du repas à la cuisine centrale, ce coût étant calculé à défaut sur le prix d'un menu standard de midi.

Considérant que la mise en place des 4 tranches tarifaires (tarifs modulés) entraîne des écarts de prix variables avec le coût d'achat du repas à la cuisine centrale, il est indispensable de fixer un coût unique et moyen de la prestation de livraison à domicile ;

Considérant que ce coût unique et moyen est calculé sur la base de l'écart moyen entre les 4 prix de vente (tranches) et le prix d'achat du menu standard de midi, afin d'assurer l'équité, la cohérence du service et de garantir une base de calcul unique pour le crédit d'impôt ;

Considérant enfin l'évolution du marché public de fourniture des repas, qui entraîne une augmentation du prix d'achat à la cuisine centrale à compter du 01/07/2025, nécessitant un ajustement du coût de la prestation de livraison, les calculs aboutissent aux coûts moyens suivants :

- Du 01/01/2025 au 30/06/2025 : Coût moyen de la prestation de livraison fixé à 1,76 € TTC par repas livré
- Du 01/07/2025 au 31/12/2025 : Coût moyen de la prestation de livraison fixé à 1,60 € TTC par repas livré

Considérant que les tableaux récapitulatifs détaillant les tarifs par tranche de revenus ainsi que les calculs du coût moyen de la prestation de livraison ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le principe de calcul du coût de la prestation de livraison des repas sur la base du coût moyen de l'écart entre le prix de vente aux usagers (toutes tranches confondues) et le prix d'achat du repas à la cuisine centrale, basé sur le menu standard de midi.
- **DE FIXER** le coût de la prestation de livraison des repas à domicile servant de base au calcul du crédit d'impôt de 50 % pour les usagers, de la manière suivante :
 - Du 01/01/2025 au 30/06/2025 : 1,76 € TTC par repas livré ;
 - Du 01/07/2025 au 31/12/2025 et les années suivantes : 1,60 € TTC par repas livré.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à informer les usagers de ces montants pour leur déclaration fiscale.

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

Le Président rappelle que la CCSMS via la Pépinière d'Entreprises a reçu le label « Fabrique de Territoires » il y a presque un an en consortium avec le Couvent Saint Jean de Bassel, la mini entreprise Creativ'Hartz, les associations Les Petits Débrouillards et SarReVie.

En complément de la labellisation, une subvention de 100 000,00 € a été accordée au consortium qui couvre le plan d'actions sur 3 ans. La Communauté de Communes étant cheffe de file, elle doit assurer la coordination du dispositif, c'est-à-dire la gestion de l'enveloppe financière, la rédaction du bilan moral et financier ainsi qu'une analyse de la portée de l'action sur la cohésion sociale et territoriale.

Par délibération n° 2025-107, le Conseil Communautaire avait décidé d'octroyer les aides suivantes :

- Mosl'transition (école de la transition écologique -Etre) 1 500,00 € sur 2024 et 3 000,00 € sur 2025 ;
- Lycée professionnel Dominique Labroise pour le Hackathon :1 500,00 €

La transmission des savoirs étant un des piliers de la Fabrique de Territoire Moselle Sud, le consortium propose de dédier une part de la subvention pour soutenir :

1. L'association le Fournil de la Providence

Hébergée dans les locaux du Couvent SAINT JEAN DE BASSEL, cette association propose des ateliers d'initiation et de sensibilisation aux métiers de boulangerie et des techniques telles que la panification de farines anciennes, la pousse sur levain naturel, cuisson au four noir à bois, ... L'association organise également des chantiers participatifs pour la construction d'un fournil en suivant les techniques d'écoconstructions (Isolation du toit en botte de paille, enduits à la terre, hérisson issu des matériaux de construction, ...).

Pour cela, la CCSMS versera 5 000,00 € à l'association. Pour justifier le versement de la subvention, l'association fournira à la Communauté de Communes un rapport d'activités présentant un bilan des différentes formations et ateliers organisés avec à minima : la description des formations, le nombre de participants, le nombre de jours, un reportage photographique et tout autre élément opportun lié aux actions réalisées.

2. Le Collège de Hartzviller pour le Fab Lab, Creativ'Hartz

Animé par des professeurs et des collégiens, Creativ'Hartz est un tiers-lieu qui vise à développer des compétences en technologies, médias et usages numériques. Il est ouvert à tous et permet d'apprendre à utiliser différentes machines (imprimante 3D, découpe laser, etc.) pour concevoir et fabriquer des objets de manière autonome ou collaborative.

Pour la Fabrique de Territoire, Creativ'Hartz réalisera différents supports de communication qui mettront en avant les tiers-lieux du consortium, les initiatives et les acteurs. Le format sera varié (podcast, vidéo, photo, articles, ...).

Pour cela, la CCSMS versera au collège de Hartzviller une subvention de 1 000,00 € en 2025, 3 000,00 € en 2026 et 2 000,00 € en 2027.

3. SarReVie, association de préfiguration d'une maison d'édition

Créée en 2024 à la suite du projet de valorisation des chutes industrielles de cuir et de tissu, l'association SarReVie a pour vocation de concevoir, produire et diffuser des objets issus de recherches sur les matériaux, les formes et les usages. Elle accompagne des designers, artisans et artistes dans le développement de pièces originales, en série limitée ou en petite série.

Dans le cadre de la fabrique de territoire, SarReVie a engagé diverses actions en particulier une analyse technique et financière pour le synderm (matériau réalisé à partir de fibres de cuir), la participation à des formations, l'organisation de groupes de travail autour de nouvelles matières issues de gisements industriels tels que le papier, le bois, le plastique, ... Pour cela, la CCSMS versera à l'association SarReVie une subvention de 4 000,00 € en 2025, 3 000,00 € en 2026.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- **D'AUTORISER** le versement des subventions aux associations citées précédemment ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS :	POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
-----------	--------	----------	---------------

EXEMPLARITE ENERGETIQUE MOSELLE SUD - FONDS DE CONCOURS - AIDE RÉNOVATION DE BÂTIMENTS PUBLICS DES COMMUNES-MEMBRES

Le Président rappelle que par délibération n° 2022-49 du 31/03/2022, le Conseil Communautaire avait décidé de mettre en place un fonds de concours pour des travaux de rénovation énergétique au profit des communes de la CCSMS, afin de participer au financement d'un projet de rénovation énergétique selon un règlement défini.

A ce jour, 5 nouvelles communes ont transmis un dossier de demande complet. Ceux-ci ont été présentés à la Commission Habitat le 20/10/2025 ainsi qu'au Bureau du 23/10/2025.

Le Président propose au Conseil Communautaire de valider les demandes de ces 5 communes suivantes :

COMMUNE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT ATTRIBUE
FOUCREY	Rénovation du presbytère	27 497,00 €	10 000,00 €
HATTIGNY	Rénovation globale de logements communaux	710 115,70 €	10 000,00 €
LANGUIMBERG	Rénovation du logement de la mairie	9 535,00 €	4 767,50 €
TURQUESTEIN-BLANCRUPT	Rénovation de la toiture de la mairie	41 322,86 €	6 244,41 €
BROUDERDORFF	Rénovation des bâtiments dédiés aux associations	12 250,00 €	6 125,00 €

Vu la délibération n° 2022-49 du 31/03/2022 ;

Vu les avis de la Commission Habitat du 20/10/2025 ;

Vu les avis du Bureau du 23/10/2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'ATTRIBUER les fonds de concours selon le tableau ci-dessus ;
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

RESSOURCES HUMAINES

2025-179 MISSIONS FACULTATIVES DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS – CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE - CONVENTION

Le Président expose que L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10/06/1985 modifié, impose aux autorités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. L'article 3 du même décret impose aux employeurs publics l'application des livres I à V de la quatrième partie du Code du Travail ainsi que les décrets pris pour leur application, et l'article L 717-9 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle propose un ensemble de missions permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels dans le but d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette mission peut consister, notamment en :

- Un accompagnement à l'élaboration du document unique ;
- Un accompagnement pour une démarche de prévention des risques psychosociaux ;
- Un diagnostic de conformité réglementaire des documents, affichages et formations ;
- La mise à disposition d'un référent signalement des actes violents, sexistes et discriminants ;
- L'organisation de réunions thématiques de sensibilisation et d'information des personnels.

La CCSMS ayant souscrit au « Dispositif de signalement des Actes de Violences Discriminations Harcèlements et Agissements Sexistes », suite à délibération du 04/07/2024, la signature d'une nouvelle convention est nécessaire pour assurer la continuité notamment de ce service à compter du 01/01/2026 et le cas échéant des autres services proposés.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10/06/1985 modifié relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 /05/2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2022-551 du 13/04/2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu la quatrième partie du Code du Travail relatif à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 portant sur les principes généraux de prévention ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle du 25/06/2025 fixant les modalités d'intervention de la présente convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- DE MISSIONNER le Centre de Gestion de la Moselle afin d'assurer les missions permettant de soutenir la CCSMS dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents à compter de la date de signature de la convention et jusqu'au 31/12/2028 ;
- D'AUTORISER Le Président à signer la convention régissant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels proposée par le Centre de Gestion de la Moselle ;
- D'INSCRIRE Les crédits nécessaires au Budget Principal 2025.

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

2025-180 CREATION EMPLOI PERMANENT - SURVEILLANT DE BAINNADE

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Suite au départ d'un agent à mi-temps - dont le poste n'est pas remplacé - et à une réorganisation interne du Centre Aquatique, le Président propose de modifier l'emploi de sauveteur aquatique surveillant de baignade à temps non complet 28 h/35 pour un temps complet à 35 h.

Le poste à temps non complet de 28 h hebdomadaire sera supprimé après avis du Comité Social Territorial lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Le Président propose la création à compter du 01/12/2025 d'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions de sauveteur aquatique surveillant de baignade. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sportive – cadre d'emploi des opérateurs des APS.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par les articles L.332-14 ou L.332-8 à L.332-12 du Code Général de la Fonction Publique. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade des opérateurs des APS territoriaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire du 25/09/2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'ADOPTER** les propositions du Président ;
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au Budget Principal 2025.

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------

2025-181 DISPOSITIF DU VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION – CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET (EMPLOI NON PERMANENT)

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le volontariat territorial en administration vise à renforcer l'ingénierie dans les territoires ruraux. Il permet à de jeunes diplômés âgés de 18 à 30 ans, d'un niveau Bac + 2 minimum, d'effectuer une mission au service du développement de territoires ruraux. Le contrat du volontariat territorial en administration prend la forme d'un contrat à durée déterminée de 12 à 18 mois pour remplir une mission qui doit porter sur un apport en ingénierie pour la collectivité territoriale.

L'état accompagne le recrutement d'un VTA par le versement d'une subvention financière à hauteur de 15 000,00 € pour la collectivité. Selon l'article L332-24 du même Code, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Dans le cadre de sa compétence de politique du logement et de cadre de vie, la CCSMS agit depuis 2016 en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat sur l'ensemble du territoire intercommunal, et porte depuis 2021 un Espace Conseil France Rénov' intégré au Service Habitat. Elle s'est engagée dans un nouveau contrat « PIG -Pacte territorial France Rénov' » par délibération du 05/12/2024 et signature d'une convention avec l'Etat pour la période 2025 – 2029.

Considérant la nécessité de recruter un agent afin d'assurer une mission d'appui en ingénierie pour la mise en œuvre de politiques ambitieuses de transition énergétique et écologique et la promotion de pratiques plus vertueuses sur le territoire, le Président propose à l'Assemblée Délibérante la création d'un emploi non permanent, dans le cadre du dispositif du volontariat territorial en administration, de chargé de mission « habitat durable et animation territoriale » à temps complet sur le grade de rédacteur territorial appartenant à la catégorie hiérarchique B, à partir de décembre 2025, pour une durée de 18 mois, dont la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade précité.

Cet agent assurera notamment les missions suivantes :

- Mettre en place une démarche de repérage, démarchage et d'orientation des ménages en situation de précarité énergétique grâce à la coordination des acteurs et dispositifs présents sur le territoire ;
- Promotion / sensibilisation / accompagnement du grand public vers les solutions (existantes ou à déployer) pour favoriser l'amélioration de l'habitat sur le territoire et lutter contre la précarité énergétique ;
- Participer à tout projet de développement territorial durable qui permettra d'accélérer la transition et l'adaptation du territoire au dérèglement climatique

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du Président ;
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00
--------------	-----------	-------------	------------------